

**PROVINCE DE QUÉBEC ... TÉMISCAMINGUE
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE TÉMISCAMINGUE**

PROCÈS-VERBAL de la **SÉANCE ORDINAIRE** du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Témiscamingue tenue selon la loi, à la
salle Pavillon, au 11, rue St-Isidore à Laverlochère-Angliers, le
MERCREDI 22 NOVEMBRE 2023 À 19 H 40 à laquelle :

SONT PRÉSENTS :

M. Luc Lalonde	, maire de Béarn
M. Bruno Boyer	, maire de Belleterre
M. Alain Sarrazin	, maire de Duhamel-Ouest
M. Yvon Racine	, maire suppléant de Fugèreville
M. Roger Bouthillette	, maire de Guérin
M. Norman Young	, maire de Kipawa
M. Vincent Gingras	, maire de Latulipe-et-Gaboury
M. Jean Martineau	, maire de Lorrainville
M. Alexandre Binette	, maire de Moffet
M ^{me} Lyne Ash	, mairesse de Nédélec
M. Nico Gervais	, maire de Notre-Dame-du-Nord et préfet suppléant de la MRCT
M ^{me} Cathy Bruneau	, mairesse de Rémigny
M. Richard Robert	, maire de St-Bruno-de-Guigues
M. Mario Drouin	, maire de St-Édouard-de-Fabre
M. Marco Dénomme	, maire de St-Eugène-de-Guigues
M. Pierre Gingras	, maire de Témiscaming
M. Jacques Loiselle	, maire suppléant de Ville-Marie
M. Marc Girard	, président du Comité municipal de Laniel et représentant du territoire non organisé

SONT ABSENTS :

M. Richard Gauthier	, substitut du maire de Laforce
Représentant	, de Laverlochère-Angliers

TOUS CONSEILLERS FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENTE
DE :

La préfète M^{me} Claire Bolduc, qui déclare la réunion ouverte.

M^{me} Claire Bolduc informe le conseil qu'à moins qu'elle ne manifeste expressément le désir de le faire, elle choisit de ne pas voter sur les propositions soumises au conseil. En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, M^{me} Claire Bolduc ne votera pas sur les décisions tel que lui permet la loi.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. Daniel Dufault	, coordonnateur au service d'aménagement et au développement du territoire
M ^{me} Katy Pellerin	, directrice du Centre de valorisation et responsable de la gestion des matières résiduelles
M. Sami Bdiri	, greffier-trésorier adjoint
M ^{me} Lyne Gironne	, directrice générale-greffière-trésorière

N. B. : Le conseil de la MRC s'est réuni en réunion privée de 18 h 30 à 19 h 35.

11-23-402

**OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE PUBLIQUE À 19 H 40 ET
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour de la présente séance a été transmis dans les délais prescrits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Marco Dénommé
et résolu unanimement

- **QUE** l'ordre du jour soit adopté en ajoutant les points suivants :
 - Appuis au Rodéo du camion, Expédition des Premières Nations dans « Affaires municipales »;
 - Motion de félicitation à M^{me} Gabrielle Gingras dans « Affaires nouvelles ».
- **QUE** les articles « Affaires municipales » et « Affaires nouvelles » demeurent ouverts jusqu'à la fin de la séance.

Information

MOT DE LA PRÉFÈTE

M^{me} Bolduc souhaite le bienvenu à M. Yvon Racine, maire suppléant de Fugèreville et à M. Jacques Loiselle, maire suppléant de Ville-Marie.

11-23-403

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
24 OCTOBRE 2023**

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 24 octobre 2023 ayant été déposé sur la plateforme ou transmis par courriel à tous les conseillers;

Il est proposé par M. Alexandre Binette
et résolu unanimement

- **QUE** ledit procès-verbal soit adopté et signé tel que rédigé, tout comme s'il avait été lu.

Information

**PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE, S'IL Y A LIEU (CM,
ART.150)**

Aucune question des membres de l'assistance.

Information

**ENJEU PONCTUEL – DÉMARCHE DU COMPLEXE DES EAUX
PROFONDES**

M. Marc Girard, représentant de la MRC au sein du CA du « Complexe des eaux profondes » fait état des dernières nouvelles en lien avec l'OBNL.

11-23-404

**NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA MRC AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU COMPLEXE DES EAUX PROFONDES**

CONSIDÉRANT qu'un siège sur le conseil d'administration de l'organisme du Complexe des eaux profondes est réservé pour un membre du Conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Richard Robert
et résolu unanimement

- **DE NOMMER** M. Marc Girard, à titre de représentant de la MRC sur le conseil d'administration du Complexe des eaux profondes, pour un terme de 2 ans.

Information

INFRASTRUCTURE AQUATIQUE - DÉPÔT DE LA RÉOLUTION DE LA MUNICIPALITÉ DE ST-BRUNO-DE-GUIGUES

Les membres du Conseil prennent acte de la résolution de la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues qui requiert que la MRC prenne en charge une modernisation du partage des coûts reliés au projet du Complexe des eaux profondes.

Information

PRÉSENTATION DU BUDGET 2024 PAR LA PRÉFÈTE

La préfète procède à la lecture de son discours lié au prochain budget de la MRC de Témiscamingue. Ce discours est disponible dans le document présentant le budget 2024.

11-23-405

ADOPTION DE L'ORGANIGRAMME DE L'ÉQUIPE DE LA MRC POUR L'ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT que lors de la réunion de travail pour le budget 2024, un projet d'organigramme a été déposé;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil sont en accord pour l'ajout de 3 nouvelles ressources pour l'année 2024, soit:

- Directeur adjoint GMR;
- Chargé de mission RH;
- Coordonnateur en sécurité incendie et civile.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Vincent Gingras
et résolu unanimement

- **D'ADOPTER** l'organigramme 2024 du personnel de la MRC de Témiscamingue tel que déposé.

11-23-406

ADOPTION DE LA PARTIE 1 DU BUDGET 2024 – FONCTIONNEMENT (ENSEMBLE DES MUNICIPALITÉS ET TNO)

CONSIDÉRANT que la MRC de Témiscamingue doit adopter ses prévisions budgétaires pour le prochain exercice financier au plus tard le quatrième mercredi du mois de novembre de chaque année conformément aux articles 148 et 975 *Code municipal du Québec (RLRQ, C. C-27-1)*;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 975 du *Code municipal du Québec (RLRQ, C. C-27-1)* l'adoption du budget par partie;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 205 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté contribue aux dépenses de celle-ci;

CONSIDÉRANT que la Partie 1-Fonctionnement du budget 2024 de la MRC de Témiscamingue concerne toutes les municipalités de son territoire ainsi que le TNO;

CONSIDÉRANT que les prévisions budgétaires de la MRC de Témiscamingue pour la Partie 1-Fonctionnement se résument comme suit :

Revenus

• Quotes-parts	409 965 \$
• Contributions	49 177 \$
• Subventions (enveloppes ministérielles)	10 335 262 \$
• Résultats de fonctionnement réaffecté	458 100 \$
• Autres revenus (diverses sources)	<u>775 472 \$</u>

Total des revenus: 12 027 976 \$

Dépenses

• Rémunération des élus	361 754 \$
• Aménagement	2 467 637 \$
• Cours d'eau	84 028 \$
• Ressources agricoles	110 380 \$
• Projets collectifs	328 500 \$
• Sécurité publique et incendie	418 736 \$
• Administration	623 136 \$
• Développement économique	3 693 111 \$
• Développement rural	1 887 733 \$
• Parc Informatique	401 568 \$
• Programme habitation	421 504 \$
• Ententes intermunicipales	780 124 \$
• Édifice	<u>449 765 \$</u>

Total des dépenses: 12 027 976 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Alexandre Binette
et résolu unanimement

- **QUE** le conseil de la MRC adopte les prévisions budgétaires reliées à la Partie 1 « Fonctionnement » du budget 2024.

11-23-407

ADOPTION DE LA PARTIE 1 DU BUDGET 2024 – GESTION MATIÈRES RÉSIDUELLES (ENSEMBLE DES MUNICIPALITÉS ET TNO)

CONSIDÉRANT que la MRC de Témiscamingue doit adopter ses prévisions budgétaires pour le prochain exercice financier au plus tard le quatrième mercredi du mois de novembre de chaque année

conformément aux articles 148 et 975 *Code municipal du Québec (RLRQ, C. C-27-1)*;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 975 du *Code municipal du Québec (RLRQ, C. C-27-1)* l'adoption du budget par partie;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 205 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté contribue aux dépenses de celle-ci;

CONSIDÉRANT que la Partie 1- Gestion matières résiduelles du budget 2024 de la MRC de Témiscamingue concerne toutes les municipalités de son territoire ainsi que les TNO;

CONSIDÉRANT que les prévisions budgétaires de la MRC de Témiscamingue pour la Partie 1 - Gestion matières résiduelles se résument comme suit :

Revenus

• Quotes-parts	2 520 021 \$
• Contributions	130 926 \$
• Subventions (enveloppes ministérielles)	808 965 \$
• Résultats de fonctionnement réaffecté	120 461 \$
• Autres revenus (diverses sources)	<u>991 465 \$</u>

Total des revenus: **4 571 838 \$**

Dépenses

• Gestion des matières résiduelles	<u>4 571 838 \$</u>
------------------------------------	---------------------

Total des dépenses : **4 571 838 \$**

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Luc Lalonde
et résolu unanimement

- **QUE** le conseil de la MRC adopte les prévisions budgétaires reliées à la Partie 1 - Gestion matières résiduelles du budget 2024.

11-23-408

ADOPTION DE LA PARTIE 1 DU BUDGET 2024 – DÉLÉGATION FONCIÈRE (ENSEMBLE DES MUNICIPALITÉS ET TNO)

CONSIDÉRANT que la MRC de Témiscamingue doit adopter ses prévisions budgétaires pour le prochain exercice financier au plus tard le quatrième mercredi du mois de novembre de chaque année conformément aux articles 148 et 975 *Code municipal du Québec (RLRQ, C. C-27-1)*;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 975 du *Code municipal du Québec (RLRQ, C. C-27-1)* l'adoption du budget par partie;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 205 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté contribue aux dépenses de celle-ci;

CONSIDÉRANT que la Partie 1- Délégation foncière du budget 2024 de la MRC de Témiscamingue concerne toutes les municipalités de son territoire ainsi que les TNO;

CONSIDÉRANT que les prévisions budgétaires de la MRC de Témiscamingue pour la Partie 1-Délégation foncière se résument comme suit :

Revenus: 767 677 \$
Dépenses: 767 677 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Marco Dénomme
et résolu unanimement

- **QUE** le conseil de la MRC adopte les prévisions budgétaires reliées à la Partie 1-Délégation foncière du budget 2024.

11-23-409

ADOPTION DE LA PARTIE 2 DU BUDGET 2024- ÉVALUATION FONCIÈRE ET MUTATION

CONSIDÉRANT que la MRC de Témiscamingue doit adopter ses prévisions budgétaires pour le prochain exercice financier au plus tard le quatrième mercredi du mois de novembre de chaque année conformément aux articles 148 et 975 *Code municipal du Québec (RLRQ, C. C-27-1)*;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 975 du *Code municipal du Québec (RLRQ, C. C-27-1)* l'adoption du budget par partie;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 205 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté contribue aux dépenses de celle-ci;

CONSIDÉRANT que la Partie 2 du budget 2024 de la MRC de Témiscamingue prévoit la contribution des villes au service d'évaluation de la MRC, ainsi que la contribution des municipalités locales et des T.N.O aux mutations.

CONSIDÉRANT que la Partie 2 du budget 2024 de la MRC de Témiscamingue concerne toutes les municipalités de son territoire ainsi que les TNO;

CONSIDÉRANT que les prévisions budgétaires de la MRC de Témiscamingue pour la Partie 2 se résument comme suit :

<u>Revenus</u>	
• Contributions	141 340 \$
Total des revenus	141 340 \$
<u>Dépenses</u>	
• Évaluation des villes	137 340 \$
• Mutations	<u>4 000 \$</u>
Total des dépenses	141 340 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} Lyne Ash
et résolu unanimement

- **QUE** les municipalités habiles à voter adoptent les prévisions budgétaires reliées à la Partie 2 - Évaluation et mutation du budget 2024.

Note : M. Mario Drouin quitte la réunion, il est 20 h 14.

11-23-410

ADOPTION DE LA PARTIE 3 DU BUDGET 2024 - CORPORATION DU TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DU TÉMISCAMINGUE ET CONTRIBUTIONS INCENDIE

CONSIDÉRANT que la MRC de Témiscamingue doit adopter ses prévisions budgétaires pour le prochain exercice financier au plus tard le quatrième mercredi du mois de novembre de chaque année conformément aux articles 148 et 975 *Code municipal du Québec (RLRQ, C. C-27-1)*;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 975 du *Code municipal du Québec (RLRQ, C. C-27-1)* l'adoption du budget par partie;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 205 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté contribue aux dépenses de celle-ci;

CONSIDÉRANT que la Partie 3 du budget 2024 de la MRC de Témiscamingue prévoit des contributions volontaires des municipalités et TNO pour la Corporation du Transport adapté et collectif du Témiscamingue, ainsi que les contributions en incendie;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Kipawa et la ville de Témiscaming ne contribuent pas à la partie 3 du budget pour le montant dédié au transport adapté et collectif du Témiscamingue;

CONSIDÉRANT que les prévisions budgétaires de la MRC de Témiscamingue pour la Partie 3 se résument comme suit :

Revenus

- | | |
|---|-------------------|
| • Contributions | 234 338 \$ |
| • Subventions (enveloppes ministérielles) | <u>225 500 \$</u> |

Total des revenus **459 838 \$**

Dépenses

- | | |
|--|------------------|
| • Transport adapté et collectif du Témiscamingue | 282 250 \$ |
| • Système de communication incendie | 132 643 \$ |
| • Pincés services désincarcération et renouvellement | 25 928 \$ |
| • SUMI | <u>19 017 \$</u> |

Total des dépenses **459 838 \$**

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Jean Martineau
et résolu unanimement

- **QUE** les municipalités habiles à voter adoptent les prévisions budgétaires reliées à la Partie 3 -Transport adapté et collectif du Témiscamingue et contribution incendie du budget 2024.

11-23-411

ADOPTION DE LA PARTIE 4 DU BUDGET 2024 - ÉVALUATION (SANS LES VILLES). COTISATIONS AUX ORGANISMES

CONSIDÉRANT que la MRC de Témiscamingue doit adopter ses prévisions budgétaires pour le prochain exercice financier au plus tard le quatrième mercredi du mois de novembre de chaque année conformément aux articles 148 et 975 *Code municipal du Québec (RLRQ, C. C-27-1)*;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 975 du *Code municipal du Québec (RLRQ, C. C-27-1)* l'adoption du budget par partie;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 205 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté contribue aux dépenses de celle-ci;

CONSIDÉRANT que les villes ne contribuent pas à la Partie 4 du budget;

CONSIDÉRANT que les prévisions budgétaires de la MRC de Témiscamingue pour la Partie 4 se résument comme suit :

Revenus

• Quotes-parts	191 256 \$
• Subventions (enveloppes ministérielles)	50 000 \$
• Résultats de fonctionnement réaffecté	71 600 \$
• Autres revenus (diverses sources)	<u>17 000 \$</u>

Total des revenus **329 856 \$**

Dépenses

• Évaluation	292 491 \$
• Cotisation ORLRP	<u>37 365 \$</u>

Total des dépenses **329 856 \$**

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Bruno Boyer
et résolu unanimement

- **QUE** les municipalités habiles à voter adoptent les prévisions budgétaires reliées à la Partie 4- Évaluation (sans les villes), cotisations aux organismes et gestion du territoire non organisé du budget 2024.

11-23-412

ADOPTION DE LA PARTIE 5 DU BUDGET 2024- SERVICES AUX MUNICIPALITÉS ET ENTENTES INTERMUNICIPALES

CONSIDÉRANT que la MRC de Témiscamingue doit adopter ses prévisions budgétaires pour le prochain exercice financier au plus tard le

quatrième mercredi du mois de novembre de chaque année conformément aux articles 148 et 975 *Code municipal du Québec (RLRQ, C. C-27-1)*;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 975 du *Code municipal du Québec (RLRQ, C. C-27-1)* l'adoption du budget par partie;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 205 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté contribue aux dépenses de celle-ci;

CONSIDÉRANT que la Partie 5 du budget comprend les contributions de municipalités intéressées au service d'achat en commun du sel et calcium ainsi que les contributions des municipalités qui participent à l'entente intermunicipale pour l'application des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que les prévisions budgétaires de la MRC de Témiscamingue pour la Partie 5 se résument comme suit :

<u>Revenus</u>	
• Contributions	122 267 \$
• Résultats de fonctionnement réaffecté	<u>47 050 \$</u>
Total des revenus	169 317 \$
<u>Dépenses</u>	
• Achat en commun Sel et calcium	14 331 \$
• Entente intermunicipale en urbanisme	<u>154 986 \$</u>
Total des dépenses	169 317 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Roger Bouthillette
et résolu unanimement

- **QUE** les municipalités habiles à voter adoptent les prévisions budgétaires reliées à la Partie 5 - Services aux municipalités et ententes intermunicipales du budget 2024.

11-23-413

ADOPTION DE LA PARTIE 6 DU BUDGET 2024- CONTRIBUTIONS AU RIFT

CONSIDÉRANT que la MRC de Témiscamingue doit adopter ses prévisions budgétaires pour le prochain exercice financier au plus tard le quatrième mercredi du mois de novembre de chaque année conformément aux articles 148 et 975 *Code municipal du Québec (RLRQ, C. C-27-1)*;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 975 du *Code municipal du Québec (RLRQ, C. C-27-1)* l'adoption du budget par partie;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 205 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté contribue aux dépenses de celle-ci;

CONSIDÉRANT que la Partie 6 du comprend les contributions volontaires des municipalités et du TNO au RIFT;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Kipawa ainsi que les villes de Témiscaming et Ville-Marie ne contribuent pas à la Partie 6 du budget;

CONSIDÉRANT que les prévisions budgétaires de la MRC de Témiscamingue pour la Partie 6 se résument comme suit :

Revenus

• Contributions 75 000 \$

Total des revenus 75 000 \$

Dépenses

• Le RIFT 75 000 \$

Total des dépenses 75 000 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Vincent Gingras
et résolu unanimement

- **QUE** les municipalités habiles à voter adoptent les prévisions budgétaires reliées à la Partie 6 - Contributions au RIFT du budget 2024.

11-23-414

ADOPTION DE LA PARTIE 7 DU BUDGET 2024 - APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LES ANIMAUX DE COMPAGNIE

CONSIDÉRANT que la MRC de Témiscamingue doit adopter ses prévisions budgétaires pour le prochain exercice financier au plus tard le quatrième mercredi du mois de novembre de chaque année conformément aux articles 148 et 975 *Code municipal du Québec (RLRQ, C. C-27-1)*;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 975 du *Code municipal du Québec (RLRQ, C. C-27-1)* l'adoption du budget par partie;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 205 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté contribue aux dépenses de celle-ci;

CONSIDÉRANT que la partie 7 du budget comprend les contributions des municipalités et TNO pour l'application du règlement sur les animaux de compagnie;

CONSIDÉRANT que les municipalités de Nédélec, Notre-Dame-du-Nord et Rémigny ne contribuent pas à l'entente avec l'organisme le Refuge;

CONSIDÉRANT que les prévisions budgétaires de la MRC de Témiscamingue pour la Partie 7 se résument comme suit :

Revenus

• Contributions 112 000 \$

Total des revenus 112 000 \$

Dépenses

- Application du règlement sur les animaux de compagnie 112 000 \$

Total des dépenses 112 000 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Jean Martineau
et résolu unanimement

- **QUE** les municipalités habiles à voter adoptent les prévisions budgétaires reliées à la Partie 7- Application du règlement sur les animaux de compagnie du budget 2024.

11-23-415

ADOPTION DE LA PARTIE 8 DU BUDGET 2024 - INSPECTIONS DES RISQUES ÉLEVÉS

CONSIDÉRANT que la MRC de Témiscamingue doit adopter ses prévisions budgétaires pour le prochain exercice financier au plus tard le quatrième mercredi du mois de novembre de chaque année conformément aux articles 148 et 975 *Code municipal du Québec (RLRQ, C. C-27-1)*;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 975 du *Code municipal du Québec (RLRQ, C. C-27-1)* l'adoption du budget par partie;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 205 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté contribue aux dépenses de celle-ci;

CONSIDÉRANT que toutes les municipalités ainsi que le TNO contribuent à la Partie 8 du budget;

CONSIDÉRANT que les prévisions budgétaires de la MRC de Témiscamingue pour la Partie 8 se résument comme suit :

Revenus

- Contributions 19 948 \$

Total des revenus 19 948 \$

Dépenses

- Inspections 19 948 \$

Total des dépenses 19 948 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} Lyne Ash
et résolu unanimement

- **QUE** les municipalités habiles à voter adoptent les prévisions budgétaires reliées à la Partie 8 - Inspections risque élevé du budget 2024.

11-23-416

ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DES T.N.O. DE LA MRC DE TÉMISCAMINGUE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024

CONSIDÉRANT que la MRC de Témiscamingue doit procéder à l'adoption des prévisions budgétaires des territoires non organisés de la MRC de Témiscamingue pour l'exercice financier 2024;

CONSIDÉRANT que les territoires non organisés sont composés du:

- TNO Laniel (85905) (parties non organisées des cantons Mazenod, Tabaret et Bruchési, ainsi que le canton Shehyn);
- TNO Les Lacs-du-Témiscamingue (85907) (l'ensemble du TNO à l'exception de Laniel);

CONSIDÉRANT que lesdites prévisions budgétaires comportent des dépenses de l'ordre de 1 187 662\$ pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT que les prévisions budgétaires des T.N.O de la MRC de Témiscamingue se résument comme suit :

Revenus

• Revenu de terre publique	49 052 \$
• Partage point TVQ	7 666 \$
• Affectation de surplus	198 000 \$
• Revenu de taxation	932 944 \$

Total des revenus 1 187 662 \$

Dépenses

• Quotes-parts MRCT	66 980 \$
• Contributions	21 880 \$
• Fonctionnement	991 602 \$
• Entretien chemins forêt	20 000 \$
• Sureté du Québec	87 200 \$

Total des dépenses 1 187 662 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} Cathy Bruneau
et résolu unanimement

- **QUE** le conseil de la MRC de Témiscamingue adopte, pour l'exercice financier 2024, les prévisions de revenus et dépenses des Territoires non organisés (TNO).

Avis de motion

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 232-12-2023 ÉTABLISSANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024 ET LES CONTRIBUTIONS DES MUNICIPALITÉS AINSI QUE LES TERRITOIRES NON ORGANISÉS

Monsieur Marco Dénomme, conseiller de comté, donne avis de motion que le règlement 232-12-2023 déterminant la répartition des quotes-parts (budget), pour l'exercice financier 2024 et les contributions des municipalités ainsi que des territoires non organisés sera soumis au conseil, pour adoption à la prochaine séance du conseil.

Le but du règlement est de déterminer la répartition des quotes-parts et des contributions des municipalités locales et des territoires non organisés pour l'année 2024.

Le projet de règlement 232-12-2023 est déposé à la présente séance et les membres du conseil ont pu en prendre connaissance.

Avis de motion

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 233-12-2023 ÉTABLISSANT LE TAUX DE TAXES POUR LES TERRITOIRES NON ORGANISÉS DE LA MRC DE TÉMISCAMINGUE

Monsieur Alain Sarrazin, conseiller de comté, donne avis de motion, qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du Conseil, du projet de règlement numéro 233-12-2023 intitulé règlement établissant le taux de taxe foncière générale pour les territoires non organisés de la MRC de Témiscamingue. Ce projet de règlement vise à préciser le taux, les intérêts et les versements de la taxe foncière générale pour les territoires non organisés de la MRC de Témiscamingue.

Note : M. Mario Drouin, regagne la séance, il est 20 H 23

11-23-417

ÉVALUATION FONCIÈRE - CONVENTION DE SERVICES D'ÉVALUATION AUPRÈS DE FQM SERVICES, COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ

ATTENDU que FQMS offre notamment des services d'évaluation relatifs à l'application du processus de confection et de tenue à jour des rôles d'évaluation aux organismes municipaux responsables de l'évaluation foncière;

ATTENDU que la MRC de Témiscamingue est un organisme municipal responsable de l'évaluation foncière qui désire se prévaloir des services de FQMS, tels que plus amplement précisés à la convention et selon les termes et modalités contenus dans celle-ci;

ATTENDU que la MRC de Témiscamingue peut convenir avec FQMS de la présente convention de gré à gré, sans avoir à procéder à un appel d'offres public en raison de l'exception prévue plus particulièrement à l'article 573.3 al. 1 (2.2) de la Loi sur les cités et villes (*RLRQ, chapitre C-19*) et à l'article 938 al. 1 (2.2) du *Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1)*;

ATTENDU que l'actuelle convention prendra fin au 31 décembre 2023;

ATTENDU que la présente convention a une durée de six (6) ans et qu'elle entre en vigueur à compter du 1er janvier 2024;

ATTENDU que pour tous les services de FQMS, les honoraires sont calculés sur une base de tarification horaire en plus des débours, des frais de séjour et de déplacement, des frais fixes et d'opération et de toutes taxes applicables et qu'à ce titre les honoraires forfaitaires pour l'année 2024 sont de 115 000\$ plus taxes;

ATTENDU que la MRC de Témiscamingue confie à FQMS le rattrapage du maintien d'inventaire non résidentiel sur les quatre (4) premières années du contrat à raison de 65 dossiers par année. Pour l'année 2024, chaque dossier est effectué au tarif de 800 \$ (incluant les frais), pour un

total de 52 000 \$ plus taxes. Si le total des heures attribuables au traitement des permis est moindre que le 320 heures budgétées précédemment, les heures restantes sont consacrées au rattrapage du maintien d'inventaire;

ATTENDU que ce rattrapage et ce prix ne s'appliquent pas aux dossiers industriels lourds, tel que celui de Rayonnier A.M. Canada G.P.;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Nico Gervais
et résolu unanimement

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- **QUE** le Conseil de la MRC de la MRC de Témiscamingue s'engage à octroyer à FQM Services, coopérative de solidarité un contrat de service en matière d'évaluation foncière à action exclusive pour la période commençant le 1er janvier 2024 et se terminant le 31 décembre 2030, et ce, suivant les modalités décrites à la convention.
- **QUE** la préfète et la directrice générale-greffière-trésorière soient autorisées à signer, pour et au nom de la MRC de Témiscamingue ladite convention à intervenir ou tout document s'y rapportant, et qu'elles soient autorisées à accomplir toute formalité découlant de ce contrat.

11-23-418

GESTION RH: NOMINATION DE M. SAMI BDIRI À TITRE DE DIRECTEUR DE L'ÉVALUATION ET LA DÉLÉGATION FONCIÈRE ET GREFFIER-TRÉSORIER ADJOINT

CONSIDÉRANT la réorganisation administrative au niveau des gestionnaires au sein de l'équipe de la MRC;

CONSIDÉRANT l'acceptation par M. Sami Bdiri de prendre en charge la gestion du service d'évaluation et la délégation foncière;

CONSIDÉRANT l'article 184 du Code municipal du Québec qui stipule que le greffier-trésorier adjoint, s'il en est nommé par le conseil, peut exercer tous les devoirs de la charge de greffier-trésorier, avec les mêmes droits, pouvoirs et privilèges et sous les mêmes obligations et pénalités;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de revoir la rémunération de M. Bdiri afin de tenir compte de ses nouvelles responsabilités;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Richard Robert
et résolu unanimement

- **DE PROCÉDER** à la nomination de Monsieur Sami Bdiri à titre de greffier-trésorier adjoint et directeur de l'évaluation et la délégation foncière pour la MRC de Témiscamingue.
- **DE MODIFIER** l'échelon salarial de M. Bdiri afin de prendre en compte ses nouvelles responsabilités, fixant son salaire annuel à 78 405,60 \$, prenant effet le 2 novembre 2023.

11-23-419

AUTORISATION POUR LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE AU VOLET 2 DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DÉMARCHE MADA

CONSIDÉRANT que le Secrétariat aux aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux a élaboré et mis en place le Programme de soutien à la démarche MADA qui vise à aider les municipalités et les MRC désireuses d'encourager la participation active des aînés au sein de leur communauté et de concrétiser la vision d'une société pour tous les âges;

CONSIDÉRANT que la MRC de Témiscamingue ainsi que plusieurs municipalités souhaitent réaliser des actions identifiées dans le plan d'action adopté dans la réalisation de la démarche MADA;

CONSIDÉRANT que la MRC de Témiscamingue souhaite déposer une demande de subvention dans le cadre du programme Municipalités amies des aînés (MADA), volet 2 : soutien à la mise en œuvre de plans d'action en faveur des aînés;

CONSIDÉRANT que le projet vise à se doter d'une ressource de coordination à la mise en œuvre et au suivi des plans d'action MADA sur son territoire tel que défini dans le volet 2 du Programme de soutien à la démarche MADA;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Roger Bouthillette
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** le dépôt d'une demande auprès du volet 2 du Programme de soutien à la démarche MADA pour l'embauche d'une ressource qui aura pour mandat de coordonner, soutenir et mobiliser chaque municipalité participante au projet, afin de réaliser les plans d'action.
- **D'AUTORISER** madame Lyne Gironne, directrice générale-greffière-trésorière à signer la convention d'aide financière et la reddition de comptes.
- **DE NOMMER** madame Lyne Gironne, directrice générale-greffière-trésorière pour le suivi de la demande d'aide financière.

11-23-420

DÉPÔT D'UNE DEMANDE COLLECTIVE AU VOLET 2 DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DÉMARCHE MADA

CONSIDÉRANT que le Secrétariat aux aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux a élaboré et mis en place le Programme de soutien à la démarche MADA qui vise à aider les municipalités et les MRC désireuses d'encourager la participation active des aînés au sein de leur communauté et de concrétiser la vision d'une société pour tous les âges;

CONSIDÉRANT que la MRC de Témiscamingue ainsi que plusieurs municipalités souhaitent réaliser des actions identifiées dans le plan d'action adopté dans la réalisation de la démarche MADA;

CONSIDÉRANT que la MRC de Témiscamingue souhaite déposer une demande de subvention dans le cadre du programme Municipalités amies

des aînés (MADA), volet 2 : soutien à la mise en œuvre de plans d'action en faveur des aînés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Mario Drouin
et résolu unanimement

- **DE CONFIRMER** l'intérêt des municipalités de Béarn, Guérin, Kipawa, Lorrainville, Moffet, Nédélec, Notre-Dame-du-Nord, Saint-Bruno-de-Guigues, St-Édouard-de-Fabre, la ville de Ville-Marie et la MRC de Témiscamingue à déposer une demande collective pour l'obtention d'un financement visant l'embauche d'une ressource pour la réalisation des actions inscrites aux différentes politiques MADA.

11-23-421

REMBOURSEMENT DES PREMIERS VERSEMENTS DES SUBVENTIONS DES PROJETS DE LIGNES ÉLECTRIQUES DU LAC GAUVIN (VILLE DE BELLETERRE) ET DU LAC ROBINSON (MUNICIPALITÉ DE LAVERLOCHÈRE-ANGLIERS)

ATTENDU qu'un remboursement du premier versement des subventions obtenues pour les lignes électriques des lacs Robinson et Gauvin, est nécessaire pour pouvoir présenter de nouvelles demandes de subventions majorées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Luc Lalonde
et résolu unanimement

- **DE REMBOURSER** des montants de 54 000\$ et 51 300\$ au ministère des Ressources naturelles et des Forêts : projets de lignes électriques du lac Gauvin (dossier V2-2022-3) et du lac Robinson (dossier V2-2022-4).
- **D'AUTORISER** la présentation de nouvelles demandes de subvention pour des montants respectifs de 116 650\$ et de 137 175\$.

11-23-422

REMBOURSEMENT D'UNE PARTIE DES COÛTS DU CHEMIN D'ACCÈS À DES TERRAINS DE VILLÉGIATURE (OUVERTS PAR LA MRC), AU LAC ROCHER (MUNICIPALITÉ DE RÉMIGNY)

ATTENDU que l'entente de délégation foncière permet à la MRC d'ouvrir des terrains de villégiature en terre publique et d'en faciliter l'accès pour les occupants;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Alexandre Binette
et résolu unanimement

- **DE REMBOURSER** un montant de 26 399.12 \$ à la municipalité de Rémigny pour le gravelage du chemin « Luc Aubin », chemin d'accès aux nouveaux terrains ouverts au lac Rocher. Les futures dépenses de voirie de ce tronçon (entretien, réfection, amélioration) seront à la charge des utilisateurs ou à la charge de la municipalité.

11-23-423

FONDS RÉGIONS RURALITÉ – VOLET 4 – SOUTIEN À LA VITALISATION : AUTORISATION POUR UN SOUTIEN FINANCIER AU PROJET DE RÉNOVATION DU RESTAURANT LA HUTTE

CONSIDÉRANT la résolution no 05-22-227 autorisant la signature de l'entente à la vitalisation du Fonds région ruralité à son volet 4 « Soutien à la vitalisation » entre la MRC de Témiscamingue et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT que le Fonds régions et ruralité (FRR) volet 4 « Soutien à la vitalisation » s'inscrit dans la mobilisation et la coopération des organisations municipales et des partenaires pour mieux faire face aux défis particuliers de vitalisation;

CONSIDÉRANT l'obligation confiée à la MRC de Témiscamingue à la suite de la signature de la convention d'entente du FRR Volet 4 « Soutien à la vitalisation », laquelle consiste à adopter les projets soumis dans le cadre de vitalisation;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de vitalisation formulée lors de la réunion du 30 octobre 2023, lequel recommande au Conseil de la MRC, au soutien financier au projet : « rénovation du restaurant – la hutte », déposé par Samuel Baillargeon tel que soumis;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Jean Martineau
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** un soutien financier de 11 738,85 \$ pour le projet « rénovation du restaurant – la hutte » auprès du promoteur Samuel Baillargeon, projet qui sera réalisé sur le territoire de la municipalité de Moffet.

11-23-424

FONDS RÉGIONS RURALITÉ – VOLET 4 – SOUTIEN À LA VITALISATION : AUTORISATION POUR UN SOUTIEN FINANCIER AU PROJET DE COORDONNATEUR(TRICE) EN AUTONOMIE ALIMENTAIRE

CONSIDÉRANT la résolution no 05-22-227 autorisant la signature de l'entente à la vitalisation du Fonds région ruralité à son volet 4 « Soutien à la vitalisation » entre la MRC de Témiscamingue et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT que le Fonds régions et ruralité (FRR) volet 4 « Soutien à la vitalisation » s'inscrit dans la mobilisation et la coopération des organisations municipales et des partenaires pour mieux faire face aux défis particuliers de vitalisation;

CONSIDÉRANT l'obligation confiée à la MRC de Témiscamingue à la suite de la signature de la convention d'entente du FRR Volet 4 « Soutien à la vitalisation », laquelle consiste à adopter les projets soumis dans le cadre de vitalisation;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de vitalisation formulée lors de la réunion du 30 octobre 2023, lequel recommande au Conseil de la MRC, au soutien financier au projet : « Coordonnateur(trice) en

autonomie alimentaire », déposé par la municipalité de Moffet tel que soumis;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Jacques Loiselle
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** un soutien financier de 99 443.12 \$ pour le projet « Coordonnateur(trice) en autonomie alimentaire » auprès du promoteur municipalité de Moffet, projet qui sera réalisé sur le territoire de la municipalité de Moffet.

Information

RAPPORT D'ACTIVITÉS – ÉVOLUTION MENSUELLE DES COÛTS ET DES VOLUMES DU RECYCLAGE, DES DÉCHETS ET DU COMPOSTAGE À L'ÉCOCENTRE

Le conseil de la MRC prend acte du rapport d'activités faisant état de l'évolution mensuelle des coûts et des volumes du recyclage, des déchets et du compostage à l'Écocentre ainsi que du tableau sur les poids de déchets par municipalité.

11-23-425

FONDS MUNICIPAL VERT - FERMETURE DU PROJET FMV10273

CONSIDÉRANT qu'en 2011, la MRC de Témiscamingue s'est vu octroyer un financement auprès de Fonds municipal vert;

CONSIDÉRANT que lors du dépôt du projet, celui-ci était divisé en 3 phases;

CONSIDÉRANT que 2 phases ont été réalisées, mais que la 3^e phase a connu plusieurs modifications au fil des ans et qu'une nouvelle demande doit être déposée pour prendre en compte les nouvelles dispositions du projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Nico Gervais
et résolu unanimement

- **QUE** le Conseil de la MRC de Témiscamingue est en accord pour la fermeture définitive du dossier FMV10273.
- **DE TRANSMETTRE** copie de la présente résolution auprès de la responsable attitrée à notre projet au Fonds municipal vert.

11-23-426

AUTORISATION POUR LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LA VILLE DE TÉMISCAMING POUR LA FOURNITURE DE SERVICES EN SÉCURITÉ INCENDIE SUR LE TERRITOIRE DE TNO LANIEL

CONSIDÉRANT que selon les articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec*, toute municipalité peut conclure une entente avec toute autre municipalité, qu'elle que soit la loi qui la régit, relativement à tout ou partie d'un domaine de leur compétence ;

CONSIDÉRANT qu'une entente relative à la protection contre l'incendie entre la Ville de Témiscaming et le comité municipal de Laniel Inc. se termine le 31 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que la ville de Témiscaming a déposé une version révisée de l'entente, la répartition de la contribution du Comité municipal de Laniel reposera sur les valeurs imposables inscrites au rôle d'évaluation foncière et non plus sur la richesse foncière uniformisée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Mario Drouin
et résolu unanimement

- **DE CONFIRMER** l'accord du Conseil de la MRC sur le modèle retenu pour le calcul de la contribution pour les frais annuels reliés à cette entente pour le territoire non organisé de Laniel.
- **DE DEMANDER** une modification à la ville de Témiscaming pour indiquer dans l'entente, la date de référence du sommaire du rôle d'évaluation à considérer pour l'établissement de la contribution annuelle.
- **D'AUTORISER** la conclusion d'une entente relative à la protection contre l'incendie entre la ville de Témiscaming et le Comité municipal de Laniel, d'une durée de cinq (5) ans, soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028.
- **D'AUTORISER** la préfète et la directrice générale-greffière-trésorière à signer ladite entente.

Les frais et coûts reliés à l'entente sont pris en charge par le Comité municipal de Laniel.

11-23-427

SÉCURITÉ INCENDIE - CAS DE DÉSINCARCÉRATION INDUSTRIELLE

CONSIDÉRANT que la MRC de Témiscamingue a une entente de prêt, d'utilisation et d'entretien d'équipement pour les interventions en désincarcération avec la Régie intermunicipale en sécurité incendie du Témiscamingue;

CONSIDÉRANT que le 29 septembre 2023, la RISIT a déployé le service de désincarcération auprès d'une entreprise agricole visant à libérer un employé d'un convoyeur;

CONSIDÉRANT que dans l'actuelle entente, aucune information ne vient préciser un remboursement des frais pour une désincarcération industrielle;

CONSIDÉRANT que la RISIT et la municipalité de St-Eugène-de-Guigues refusent de facturer ladite entreprise pour recouvrer les frais reliés à cette intervention et que la MRC n'a pas de pouvoir pour réclamer lesdits frais;

CONSIDÉRANT que les frais reliés à cette intervention s'élèvent à 1 102.36 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Roger Bouthillette
et résolu unanimement

- **DE PRENDRE** en charge les frais reliés à cette intervention, à même le budget alloué annuellement pour rembourser les services incendie lors des interventions en désincarcération.

Information **SUIVI - COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRCT**

Le Conseil de la MRC a pris acte du projet du procès-verbal de la séance du 1^{er} novembre 2023 du comité administratif.

11-23-428 **AFFAIRES MUNICIPALES – APPUI DE LA MRCT À L'ÉVÉNEMENT RODÉO DU CAMION**

Il est proposé par M. Bruno Boyer
et résolu unanimement

- **QUE** la MRC de Témiscamingue appuie le maintien de l'événement du Rodéo du camion de Notre-Dame-du-Nord et qu'à ce titre, une lettre rédigée par la préfète sera produite.

Information **AFFAIRES MUNICIPALES – EXPÉDITION DES PREMIÈRES NATIONS**

M. Pierre Gingras, rappelle que l'Expédition des Premières Nations pour sa deuxième édition fera la traversée du Québec en motoneige et passera par la ville de Témiscaming le 5 février 2024.

M^{me} Bolduc, encourage les membres du conseil à se joindre à l'activité prévue pour accueillir les membres de l'expédition.

11-23-429 **AFFAIRES NOUVELLES – MOTION DE FÉLICITATION À MADAME GABRIELLE GINGRAS**

Il est proposé par M^{me} Lyne Ash
et résolu unanimement

- **QUE** le conseil de la MRC de Témiscamingue offre une motion de félicitations à la réalisatrice, madame Gabrielle Gingras pour l'obtention du Prix Jeunesse Fonderie Horne au Festival du cinéma international de l'Abitibi-Témiscamingue avec son premier court métrage intitulé *Le temps des orages*.

Information **PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE, S'IL Y A LIEU (CM, ART. 150)**

Aucune question.

11-23-430 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

CONSIDÉRANT que tous les sujets à l'ordre du jour sont épuisés;

Il est proposé par M. Vincent Gingras
et résolu unanimement

- **QUE** l'assemblée soit levée.

N. B. : Prochain conseil de la MRC : 20 décembre 2023

Il est 20 h 50.

Je, Claire Bolduc, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) de Code municipal.

(copie papier signée)
Claire Bolduc, préfète

(copie papier signée)
**Lyne Gironne, directrice générale-
greffière-trésorière**



